Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_23-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_23-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

France services
Par délibération lors de sa séance du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a créé un emploi non permanent en contrat de projet de Conseiller Numérique au sein de France services.

Depuis le 23 août 2021, France services sollicite un agent contractuel sur ce poste permanent pour accompagner les administrés dans leur usages quotidiens du numérique ainsi que dans leurs démarches administratives en ligne seuls. Afin de pouvoir assurer une stabilité de cette offre aux administrés, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste permanent de Conseiller Numérique à temps complet.

Avancements de grade
Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2023, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller Numérique au sein de France services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création de 3 emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2ème Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_23-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Conseiller Numérique au sein de France services,
Considérant la nécessité de créer 8 emplois permanents pour permettre les avancements de grade,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Conseiller Numérique au sein de France services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer 8 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1
	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3
TECHNIQUE	Technicien Principal de 2ème Classe	1
	Agent de Maîtrise Principal	1
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	1

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_23-DE

Grade	Après Conseil du 08/12/2022	Variation	Après Conseil du 06/04/2023	Postes pourvus au 01/03/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		9	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	9	+ 1	10	9	9			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1			
Rédacteur	9		9	6	4		2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	16	+ 3	19	15	15			
Adjoint administratif principal 2ème classe	13		13	11	11			
Adjoint administratif	20	+ 1	21	18	17		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	2	+ 1	3	2	2			
Technicien	15		15	14	8		6	
Agent de maîtrise principal	14	+ 1	15	13	13			
Agent de maîtrise	19		19	12	12			
Adjoint technique principal 1ère classe	11	+ 1	12	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	9	+ 1	10	7	7			
Adjoint technique	48		48	46	44	1	1	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**236**	**+ 9**	**245**	**208**	**189**	**1**	**17**	**1**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_23-DE

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

<u>Article 5</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 AVR. 2023

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.